

Objectif(s) de la formation

- Acquérir les connaissances spécifiques à la fiscalité des biens ruraux
- Comprendre la gestion fiscale des biens ruraux
- Adapter la stratégie de la transaction à la fiscalité des biens ruraux

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION

01 46 22 52 20

af@aamtiformation.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 jour (8h) - 9h00/13h-14h/18h00

Date(s) de la formation

10 / 03 / 2023

Lieu de la formation

Au choix visioconférence ou présentiel* à Paris

*sous réserve des conditions sanitaires

Intervenant(s) : Maître Guy GERVAIS Avocat à la Cour de Paris

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée 9h00-13h00 : I. PANORAMA DE LA FISCALITE AGRICOLE

- A. L'IMPOSITION DU BENEFICE
- B. LA TVA AGRICOLE
- C. LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

II. DES SPECIFICITES FONDEES SUR DES RAISONS OBJECTIVES

- L'INTENSITE CAPITALISTIQUE DE L'ACTIVITE AGRICOLE
- LA VARIABILITE DU REVENU AGRICOLE
- LA PLURIACTIVITE DU MONDE AGRICOLE
- L'EMERGENCE D'UNE AGRICULTURE DE GROUPE

DEUXIEME PARTIE : MIEUX PREPARER L'AVENIR DU MONDE AGRICOLE

A. LES AIDES A L'INSTALLATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

1. Les aides non fiscales aux jeunes agriculteurs
2. Les aides fiscales et sociales aux jeunes agriculteurs

Déjeuner : 13h00 - 14h00/Après-midi : 14h00 - 18h00

B. REDUIRE LE COUT DE LA TRANSMISSION AGRICOLE : DES DISPOSITIFS NOMBREUX ET INCITATIFS

1. Les mécanismes fiscaux liés à la transmission
- b. Le régime particulier des ventes d'immeubles ruraux (article 1594F quinquies D et E du CGI)
2. Les dispositifs fiscaux liés au foncier : les exonérations liées aux baux ruraux à long terme et les groupements fonciers agricoles (GFA)
3. Les autres dispositifs permettant d'atténuer le coût de la transmission de l'exploitation agricole (dispositions de droit commun)
4. Les règles spécifiques au Monde Rural
5. Les droits d'enregistrement concernant les sociétés agricoles

C. L'IMPOT SUR LA FORTUNE IMMOBILIERE (IFI)

TROISIEME PARTIE : LA FISCALITE AGRICOLE FACE A LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE

I. L'INTEGRATION DES REVENUS ACCESSOIRES : LA PRISE EN COMPTE DANS LA FISCALITE AGRICOLE DE LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES

A. LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES PAR LES EXPLOITANTS AGRICOLES : UN PHENOMENE CROISSANT

B. QUELLES EVOLUTIONS POSSIBLES POUR FAVORISER LA PLURI-ACTIVITE SANS DESTABILISER LE MAILLAGE ECONOMIQUE EN MILIEU RURAL ?

1. Les seuils de rattachement des revenus issus des activités accessoires
2. L'application de la transparence

• Conclusion

17h00 à 17h30 Questionnaires de satisfaction et QCM aux participants

17h30 à 18h00 Correction du QCM et questions diverses sur la compréhension de toute la journée



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 414,00 € TTC

(345,00 € HT - dont 20% TVA)

Prix non-adhérents : 511,00 € TTC

(425,83 € HT - dont 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr

- OPCO pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur aamtiformation.com

Rubrique *Formations*

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez soit avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droit du site.

Soit en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr, en l'adressant par voie postale avec votre règlement

(Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation est prise en compte dans le cadre de la formation continue de la profession des avocats pour une durée de 8h00.

Les programmes mentionnés sont évolutifs et sont susceptibles de modifications dans le cadre de leur actualisation.

Déclaration d'activité de formation AAMTI FORMATION SCIC Société coopérative d'intérêt collectif par action simplifiée, à capital variable enregistrée sous le numéro 11 75 4 7 8 6 6 7 5 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Siret : 892 472 689 000 17